

	Société KPMG Demande d'habilitation pour la réalisation de contrôles techniques des éléments de l'assiette des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Orléans, le 20 juillet 2015
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	domaine 2 – redevances pour pollutions d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usages domestiques)	

Bilan de la participation du public

La société KPMG a déposé une demande d'habilitation pour le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne – domaine 2 – "redevances pour pollutions d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usages domestiques)".

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.120-1 du Code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public, les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, le public a eu la possibilité de s'exprimer, sur ce projet d'arrêté durant la période de 21 jours comprise entre le jeudi 11 juin 2015 et le mercredi 8 juillet 2015 inclus à partir du site internet de la DREAL Centre.

La boîte électronique suivante était dédiée à cette consultation :
« public.ddb.slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr »

Au 9 juillet 2015, aucune observation n'est parvenue à la DREAL.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à la participation du public a été mis à la signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué de bassin Loire-Bretagne qui a signé la décision d'habilitation par délégation du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 20 juillet 2015.